

Demande de résiliation avec versement du capital au titre d'investissement dans l'entreprise

Prévoyance professionnelle facultative

Données de la personne assurée

Prénom: _____ Nom: _____
Date naissance: _____ Sexe: Masculin Féminin
No. AVS (NSS): 756. _____ Etat civil: _____
Email: _____ Téléphone: _____
Rue: _____
NPA, lieu: _____

Demande de la personne assurée

La personne assurée demande par la présente:

- la résiliation de sa couverture d'assurance à la Fondation rurale de prévoyance (ci-après FRP).
- le versement de sa prestation de libre-passage au titre d'investissement dans l'entreprise.

Date demandée de résiliation de l'assurance: _____ (ne peut pas être rétroactive)

Montant du versement anticipé

Montant souhaité: Maximum possible CHF _____
Le solde sera versé sur un compte de libre-passage, à désigner par l'assuré. A défaut le solde sera versé sur un compte de libre-passage auprès de la Fondation Institution Supplétive.

Questions à la personne assurée

1. Au cours des 3 dernières années, avez-vous effectué des rachats auprès d'une institution de prévoyance ?

Non Oui Date du dernier rachat: _____

Veillez transmettre un résumé de votre projet d'investissement

Information à la personne assurée

1. Documents à fournir

L'assuré fournira:

- une copie de document officiel datant de moins de douze mois (certificat de famille, décision de taxation, autre), permettant d'établir son état-civil et, le cas échéant, le nom de son conjoint
- une copie de pièce d'identité du conjoint (si applicable)

2. Authentification de la signature de l'assuré

Pour l'assuré marié ou en partenariat enregistré, la signature du conjoint est impérativement requise. Pour le cas où le montant de la prestation sous forme de capital excéderait CHF 10'000, le conjoint fera authentifier la signature apposée sur le présent document pour le faire valider. Il a le choix de le faire devant un notaire, un conseiller de Prométerre, ou de le faire valider par un collaborateur de la FRP, au siège de la Fondation.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Accord du conjoint ou du partenaire enregistré

Le/la soussigné(e) consent au versement de l'avoir de vieillesse sous forme de capital

Lieu et date

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré

Validation de signature (voir ci-dessus)

Lieu et date

Nom en toutes lettres et signature de la personne autorisée

Informations sur le versement du capital au titre d'investissement dans l'entreprise

Coordonnées de paiement pour le versement (ou joignez un document avec les coordonnées détaillées de votre institut financier)

No IBAN du compte: _____

Nom de l'institut financier: _____


Adresse de l'institut financier: _____

Nom du titulaire de compte: _____

Ce document est à retourner valablement
complété et signé à:

Fondation rurale de prévoyance
Av. des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne

Informations sur le versement du capital au titre d'investissement dans l'entreprise

- Un retrait partiel de l'avoir de vieillesse n'est pas possible, le rapport de prévoyance doit être résilié
- Suite à la résiliation, il sera possible de conclure un nouveau contrat de prévoyance professionnelle avec notre institution de prévoyance, au plus tôt toutefois après écoulement d'un délai de trois ans
- Le versement de l'avoir de vieillesse pour le financement d'un investissement ne peut être demandé qu'une seule fois durant l'activité d'indépendant
- Le versement pour investissement ne peut être demandé que jusqu'à cinq ans avant l'âge prévu de la retraite
- Le versement ne peut pas être affecté au remboursement d'investissements qui ont déjà été financés, tel que le remboursement de prêt, d'hypothèque, etc.
- Si des rachats ont été effectués durant les trois dernières années, auprès de notre institution ou d'une autre institution de prévoyance, le versement du capital entraînera un redressement fiscal et les rachats effectués seront taxés sur la base de l'impôt sur le revenu.
- Le capital versé est soumis à l'impôt, ce dernier ne peut pas être réglé au moyen du montant versé
- Le versement ne pourra être effectué que sur un compte bancaire bloqué ou auprès d'un notaire. Le destinataire des fonds doit attester ci-dessous de l'affectation du montant à l'investissement. Il devra par ailleurs s'engager à nous restituer le montant en cas de non-investissement, partiel ou total
-  **La notion d'investissement dans l'entreprise est sujette à interprétation. Il est de la responsabilité de l'assuré de vérifier auprès de l'administration fiscale compétente l'acceptation du retrait de la prévoyance professionnelle au titre d'investissement dans l'entreprise.** La non-qualification d'investissement par l'autorité fiscale peut engendrer la taxation du versement du capital comme revenu, la fiscalité étant dans ce cas sensiblement plus importante
- **L'assuré fournira une copie de document officiel datant de moins de douze mois (certificat de famille, décision de taxation, autre), permettant d'établir son état-civil et, le cas échéant, le nom de son conjoint.**

Attestation d'affectation – Destinataire du capital

Le destinataire du capital s'engage à affecter le montant exclusivement à l'investissement dans l'entreprise de la personne mentionnée sous "Personne assurée", avec statut d'indépendant.

Restrictions - Le destinataire du capital s'engage à:

- ne pas transférer le capital sur le compte personnel de l'assuré ou à le lui verser
- ne pas affecter le capital au financement de l'entretien ordinaire de l'entreprise de la personne assurée
- ne pas affecter le capital au paiement des intérêts sur la dette hypothécaire et analogues
- ne pas affecter le capital au remboursement de prêt ou hypothèque
- à verser à la FRP le solde du capital versé et non-affecté à l'investissement. Ce solde sera ensuite versé sur un compte de libre-passage par la FRP